



*Des maires unis pour la forêt et le bois local*

COMMUNIQUE DE PRESSE  
JANVIER 2023

## Les Communes forestières s'engagent dans la lutte contre les incendies de forêt et soutiennent les communes !

*En matière de Défense des forêts contre l'incendie, les Maires ont un rôle incontournable : ils créent et entretiennent les équipements, indispensables aux pompiers dans la lutte contre les feux (pistes, citernes, pare feu...), financent les SDIS, sont responsables de la sécurité et interviennent dans la restauration des terrains incendiés. Ils sont donc en pleine responsabilité sur ces sujets !*



9 février 2023  
de 9h à 12h15



Meyreuil, salle du  
3<sup>ème</sup> étage

Aujourd'hui, le débroussaillage préventif autour des habitations a démontré toute son efficacité pour protéger les biens et les personnes lors d'un incendie. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une obligation de réalisation par les propriétaires de biens à moins de 200 m d'une forêt. Le contrôle des débroussaillages est de la responsabilité des maires.

**Dans les Bouches-du-Rhône, le risque incendie est un sujet très prégnant. Notre association organise le 9 février 2023 une session de sensibilisation sur les obligations légales de débroussaillage, où une vingtaine de participants est attendue.** Elle rappellera les différents rôles et responsabilités qui incombent aux élus sur le contrôle des débroussaillages.

Durant cette matinée la commune de Meyreuil fera part de son expérience sur la mise en place de cette réglementation.

Les Maires doivent se saisir de ce sujet, qui reviendra chaque année, conséquence du réchauffement climatique. Un accompagnement concernant les Obligations légales de débroussaillage est proposé par l'association. La commune n'est pas laissée seule face à ce vaste sujet.

### **Le débroussaillage obligatoire, qu'est ce que c'est ?**

Lors d'un feu de forêt, le débroussaillage permet de :

- Sécuriser les habitants, les biens
- Sécuriser les secours
- Faciliter l'extinction
- Libérer les secours pour protéger la forêt
- Préserver son cadre de vie

Les obligations légales prévoient le débroussaillage des parcelles en zone urbaine de 50 m autour des constructions et dans les autres zones à moins de 200 m des espaces forestiers.

*Le réseau des Communes forestières est au service des élus et des acteurs forestiers. Il œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.*

*Voir le site internet [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)*

**Contact presse : Laura CHANTOIN : 07 57 08 16 22 - [laura.chantoin@communesforestieres.org](mailto:laura.chantoin@communesforestieres.org)**